

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 361

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 96**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 2 à 4 »,

les mots :

« 2, 3 et 5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, ayant pour objet de tirer les conséquences de d'une modification introduite à l'article 95 de la proposition de résolution qui prévoit que la première question d'actualité sera systématiquement posée par un député d'un groupe d'opposition ou minoritaire.